



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 13 mai 2019

Délibération n° 2019-3468

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2019 - Demande de participation financière

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3468**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2019 - Demande de participation financière**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le FSL, instauré par la loi Besson du 31 mai 1990, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020.

Le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative.

Le présent rapport a pour objet de présenter les engagements financiers 2019 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2018.

I - Cadrage budgétaire 2019

Il est proposé dans le cadre de la programmation 2019 de répartir différemment les crédits entre les différents volets du FSL afin de répondre :

- aux évolutions du règlement intérieur du FSL approuvé par délibération du Conseil métropolitain n° 2018-3255 du 10 décembre 2018, avec notamment un soutien renforcé en faveur des mesures d'accompagnement,
- aux nouveaux enjeux et besoins identifiés au niveau des politiques publiques de la direction de l'habitat et du logement, notamment en matière d'appui à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, mais aussi en direction des ménages propriétaires occupants au sein de copropriétés en difficulté :

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2019 (en €)	Budget dépenses 2018 (en €)
accès au logement (pour mémoire, internalisation de ce volet au 1 ^{er} janvier 2019)	540 000 (dont 200 000 € inscrits en investissement)	1 056 800
maintien dans les lieux	1 500 000	1 648 738
énergie	864 950	864 838

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2019 (en €)	Budget dépenses 2018 (en €)
eau	472 331	464 647
ASLL	1 259 100	1 069 200
aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative (GLA)	242 895	132 000
Total	4 879 276	5 239 223

La baisse observée de l'enveloppe globale (-6,8 %) s'explique par les économies réalisées avec l'internalisation du volet accès du FSL et notamment par la mise en place de la disposition relative à la gestion des dépôts de garantie avec les bailleurs sociaux.

Enfin, s'agissant des recettes du FSL, il est à souligner que ces dernières proviennent notamment de la contribution des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle devrait s'élever pour 2019 à 1 179 419 €. S'agissant de la contribution volontaire des bailleurs sociaux, elle est de 3 € par logement, soit environ 440 000 €, pour un nombre de logements locatifs sociaux de 147 652.

II - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2018 et programmation 2019

1° - Les aides à l'accès au logement

La Métropole de Lyon a internalisé au 1^{er} janvier 2019 la gestion du volet accès du FSL qui était confiée jusqu'au 31 décembre 2018 à l'Association collective d'aide au logement (ACAL).

Activité 2018 :

- 1 635 aides financières accordées pour un montant de 564 606 €, soit une aide moyenne de 345 €,
- 1 629 garanties accordées, dont 97 % au sein du parc social,
- 123 activations de la garantie financière, pour un montant de 130 678 €.

Pour 2019, il est proposé une enveloppe globale de 340 000 € pour le FSL accès qui se décompose comme suit :

- 130 000 € d'aides directes aux ménages pour les aider à financer les différents frais liés à l'accès à un logement (frais d'assurance-habitation, frais de déménagement, 1^{er} loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),
- 210 000 € prévus au titre des engagements liés à la mise en jeu du cautionnement de loyers en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement (cf. délibération du Conseil n° 2019-3279 du 28 janvier 2019).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place, avec les bailleurs sociaux, du dépôt de garantie dit virtuel, il est proposé d'inscrire 200 000 € en investissement, correspondant aux versements susceptibles d'être appelés par les bailleurs sociaux en cas de dégradations locatives imputables aux locataires constatées lors de l'état des lieux sortant.

2° - Les aides au maintien dans les lieux

À travers ce volet, la Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Il passe par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions.

Ce volet du FSL permet également de venir en aide à certains propriétaires occupants résidant dans une copropriété dégradée située en plan de sauvegarde ou dans une copropriété concernée par un dispositif d'amélioration de l'habitat. À ce titre, les sites retenus pour l'année 2019 sont comme en 2018 :

- les plans de sauvegarde de Bron et Saint Priest. À noter que la copropriété Saint André située à Villeurbanne entrera dans le périmètre des plans de sauvegarde courant 2019 et est donc, à ce titre, prise en compte,
- le PIG Énergie de Vénissieux,
- les copropriétés des Plantées à Meyzieu et des Clochettes à Saint Fons qui ne sont plus en plan de sauvegarde mais pour lesquelles des besoins sont toujours identifiés.

Activité 2018 :

- 1 144 aides accordées (contre 1 193 en 2017) ayant donné lieu à 1 173 777 € d'aides versées aux ménages (contre 1 325 571 € en 2017).

Les aides au titre des dettes de charge de copropriété se sont élevées en 2018 à 8 840 € pour 5 ménages.

Pour 2019, il est proposé de consacrer une somme de 1 500 000 € pour ce volet du FSL, montant qui intègre les aides destinées aux impayés de charges de copropriétaires en difficulté.

3° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Activité 2018 :

- eau : 863 aides ont été accordées pour un montant total de 214 895 €, correspondant à un abandon de créance moyen de 250 €,
- énergie : 2 567 aides accordées (1 144 pour Engie, 1 339 pour EDF, 84 pour le fonds "autres énergies") pour un montant total de 854 530 € et une aide moyenne de 332 €.

a) - FSL eau

Depuis février 2015, la Métropole a confié à la société Veolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via sa filiale "Eau du Grand Lyon". Pour la convention 2019, les contributions financières proposées sont les suivantes :

- pour la Métropole : 270 466 € (220 000 € pour la part assainissement, 50 466 € pour la part abonnement),
- pour "Eau du Grand Lyon" : 403 730 €.

Ce qui représente un fonds global eau de 674 196 €. Il est à noter que sur cette somme, 201 865 € abonderont la ligne du FSL maintien afin d'aider les ménages qui n'ont pas d'abonnement individuel mais qui règlent leurs charges d'eau à travers la quittance du bailleur.

b) - FSL énergie avec EDF et Engie

Les conventions conclues avec EDF et Engie permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficulté pour régler leurs factures d'électricité et/ou de gaz.

Pour 2019, il convient de renouveler les conventions avec ces fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants. En accord avec EDF et Engie, il est proposé d'abonder le dispositif d'aides de la manière suivante :

c) - FSL énergie : aides aux impayés "autres énergies/autres fournisseurs"

Un fonds dénommé "autres énergies/autres fournisseurs" permet de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficulté pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.) ou pour des clients qui ont d'autres fournisseurs qu'EDF ou Engie.

Pour 2019, les fournisseurs "Énergie d'ici" et "Direct Énergie" proposent de participer respectivement à hauteur de 500 € et de 5 000 € au FSL énergie. Ces contributions viendront alimenter l'enveloppe FSL "autres énergies/autres fournisseurs" dont il est proposé de porter le montant à 50 000 € contre 25 000 € en 2018, permettant de satisfaire davantage aux demandes croissantes des clients des fournisseurs non historiques.

Pour 2019, le montant total des fonds alloués au FSL énergie est donc de 864 950 €.

	Contribution opérateurs	Contribution Métropole	Total (en €)
EDF	367 500	105 500	473 000
ENGIE	144 223	197 727	341 950
autres énergies (Direct Énergie, Énergie d'ici etc.)	5 500	44 500	50 000
Total	517 223	347 727	864 950

4° - L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé.

En 2018, en intégrant les accompagnements réalisés par ARALIS et Habitat et Humanisme, ce sont 1 154 mesures individuelles d'accompagnement qui ont été réalisées et qui ont concerné 1 081 ménages.

Pour 2019, il est proposé de consacrer une enveloppe de 1 249 100 € pour le volet ASLL et selon la répartition suivante :

a) - Mesures d'accompagnements individuels contractualisés

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2019	Proposition d'aides 2019 (en €)
AIOJ	59	41 800
ALPIL	39	34 600
ALYNEA	100	88 000
AVDL	162	122 800
CLLAJ Lyon	39	29 400
Forum Réfugiés	76	51 200
France HORIZON	8	4 800
LAHSo	123	109 000
Le Mas	124	104 000
Mission locale de Vénissieux	15	9 000
OREE AJD	15	9 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	24	20 400
VIFFIL SOS femmes	42	33 200
Total	826	657 200

Ces 826 mesures qui pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole (MDM) se répartissent selon 2 niveaux d'intervention : 422 mesures de "1^{er} niveau" et 404 mesures renforcées. L'accent sera mis plus particulièrement sur les mesures d'accompagnement favorisant la prévention des expulsions et l'accès-installation dans le logement.

b) - Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

Le volet ASLL du FSL est mobilisé également pour des ménages copropriétaires occupants qui résident sur les sites précédemment listés et présentant des difficultés multiples, dont des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

En 2018 SOLIHA Rhône et Grand Lyon a réalisé 20 diagnostics et 19 mesures d'accompagnement social liés au logement.

Pour 2019 et, afin de répondre aux besoins grandissants des ménages relevant des dispositifs d'amélioration de l'habitat, il est proposé de rehausser la subvention allouée à SOLIHA Rhône et Grand Lyon soit 43 400 €, comprenant 20 diagnostics et 39 mesures individuelles en direction des ménages.

L'ALPIL devient, en 2019, opérateur ASLL du FSL sur le plan de sauvegarde Saint André à Villeurbanne. À ce titre il lui est alloué une subvention de 10 000 € correspondant à 10 mesures d'accompagnement renforcé.

c) - Les diagnostics de prévention des expulsions

Activité 2018 : 113 diagnostics ont été préconisés à partir des 2 sous-commissions de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) de Lyon 7/Lyon 8 et Villeurbanne.

Pour 2019, il est proposé de financer 150 diagnostics "prévention des expulsions". Ces diagnostics ont pour objectif d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous ou qui ont vu leur bail résilié. Ils peuvent également être mobilisés par les travailleurs sociaux des MDM pour des ménages

menacés d'expulsion ayant rompu tout lien avec les acteurs de la prévention des expulsions (MDM, CCAS, bailleur, CAF, association, etc.).

Il est proposé de reconduire l'enveloppe de 45 000 € avec la répartition suivante :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2019	Proposition d'aides 2019 (en €)
ALPIL	40	12 000
AVDL	40	12 000
France Horizon	30	9 000
Le Mas	40	12 000
Total	150	45 000

d) - Le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID)

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023, dont un des axes majeurs est de structurer le Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées à partir de l'enveloppe ASLL.

Bilan 2018 :

Dans le cadre de leurs missions d'accueil, information et orientation (AIO), les associations AVDL, ALPIL, AILOJ et CLLAJ de Lyon ont poursuivi leur mission d'accueil des publics qui relèvent de leur champ d'action. Les actions qu'il est proposé de soutenir s'adressent plutôt à des publics qui rencontrent des difficultés économiques ou sociales et qui ont besoin d'être épaulés dans leurs démarches de recherche de logement. Les associations assurent une information générale sur les questions relatives au logement, mais délivrent aussi des informations plus individualisées en fonction des besoins des demandeurs. Ces missions sont assurées en accueil libre, en ateliers collectifs ou en entretien individuel.

Les associations contribuant au réseau se sont inscrites dans une dynamique de collaboration avec d'autres partenaires : communes, bailleurs, Action logement. Elles ont activement participé à des formations et des groupes de travail proposés par la Métropole, et à l'élaboration d'outils communs.

Sur le territoire est-métropolitain, une action spécifique et renforcée d'AIO a commencé à se structurer fin 2018 grâce à la mobilisation des associations AILOJ et CLLAJ de Lyon et avec le concours des communes de Meyzieu, Saint Fons et Saint Priest.

Pour 2019, les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs, associations, Action logement), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. Ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID et la communication autour de ce dispositif.

Compte tenu des sollicitations en matière de logement émanant de jeunes de moins de 30 ans vivant sur le territoire de l'est métropolitain, il est proposé de soutenir la mise en place de permanences spécifiques d'accueil, d'information et d'orientation animées par les référents logement des associations AILOJ et CLLAJ de Lyon et en collaboration avec les communes de Meyzieu, Saint Fons et Saint Priest.

Aussi, il est proposé de reconduire pour 2019 le soutien aux associations à hauteur de 244 000 €, selon la répartition suivante :

Organismes	Proposition d'aides 2019 (en €)
ALPIL	126 000
AVDL	50 000
AILOJ	27 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Total	244 000

e) - Les actions innovantes

Certains ménages aux prises à un cumul de difficultés ne relèvent pas du cadre d'intervention tel qu'il est prévu au titre des mesures d'ASLL. En effet, la nature de leurs fragilités ou décrochages rend difficile

l'activation de l'accompagnement, dans un cadre contractualisé et qui requiert une adhésion préalable. Par ailleurs, pour certains d'entre eux, le temps et l'intensité de l'accompagnement tel qu'il est proposé n'est pas forcément ajusté au temps de mobilisation et aux besoins de la personne. Un certain nombre d'expérimentations menées ont également montré tout l'intérêt d'une approche pluridisciplinaire autour du logement, mobilisant l'intervention de professionnels de santé et nécessitant une coordination des différentes interventions.

Pour répondre à ces situations, une coopération interinstitutionnelle a été recherchée permettant de favoriser le cofinancement de ces actions.

En 2018, 2 projets ont été retenus :

- le premier porté par l'ALPIL concerne la prise en charge des situations d'incurie dans l'habitat, il a été soutenu par l'agence régionale de santé (ARS) à raison de 36 000 € par an et par le biais d'une subvention de la Métropole de 54 000 €.

En 2018, l'ALPIL a accompagné 29 situations à domicile et réalisé 29 actions de conseil et d'appui méthodologique auprès de partenaires.

- le second, porté par Le Mas, en partenariat avec le CLLAJ de Lyon et ARALIS, concernent l'accès et le maintien dans le logement des personnes sortant d'incarcération. Ce projet a bénéficié en 2018 d'un co-financement de 50 000 € de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse et des Sports et de Cohésion Sociale (DDDJSCS) et également de 50 000 € de la Métropole.

Au 31 décembre 2018, 15 personnes étaient suivies dans le cadre de ce projet "Passage", au-delà des accompagnements réalisés, 5 ont pu accéder à un logement, 2 ont vu leur logement maintenu. En tout ce sont 46 candidatures qui ont été examinées en vue d'intégrer le projet. Un rapprochement avec le centre de semi-Liberté de Lyon a été engagé afin de développer le repérage et l'orientation de candidats vers le projet.

En 2019, il est proposé de reconduire le soutien de ces 2 actions à hauteur de 54 000 € pour l'ALPIL et 50 000 € pour Le Mas. L'ARS et la DDDJSCS continueront d'apporter les mêmes cofinancements.

f) - Financement des projets pilotes au titre du Logement d'abord

Par délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État et elle-même pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour la période 2018-2019.

Cette convention détermine les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI).

La Commission permanente du 4 mars 2019 a proposé d'allouer 169 000 € pour soutenir le montage d'initiatives innovantes, dont 90 000 € répartis entre 4 opérateurs ayant fait des propositions alternatives aux expulsions locatives.

Trois autres projets déposés par Alynéa, Intermed et VIFFIL ont été retenus. Ils ont pour objectif de prévenir les ruptures en favorisant l'accès ou le maintien dans un logement de personnes en situation de fragilité, du fait de violences intrafamiliales ou en raison de problématiques psychosociales et se retrouvant sans solution de logement. Sont à chaque fois mobilisées des équipes pluridisciplinaires veillant à placer l'usager au cœur de l'accompagnement.

Afin de venir soutenir ou amplifier ces actions, il est proposé de mobiliser le volet ASLL à hauteur de 155 500 €, 88 000 € pour des projets de prévention des expulsions, 67 500 € pour des projets relevant de la continuité résidentielle.

Thématique d'intervention	Organismes	Nombre de situations	Proposition d'aides 2019 (en €)
prévention des expulsions	ALPIL	22	33 000
	LE MAS	17	25 500
	BATIGERE	10	4 000
	LAHSo	17	25 500
continuité résidentielle	INTERMED	15	45 000
	ALYNEA	5	7 500
	VIFFIL	10	15 000
Total		96	155 500

5° - Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

a) - Les mesures de gestion locative adaptée (GLA)

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent (pour une durée déterminée, ou en vue d'un bail glissant) des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Activité 2018 :

Ce sont en tout 273 logements accompagnés qui ont pu être mobilisés dont 39 nouveaux logements dans le cadre d'un bail glissant et 8 dans le cadre de sous-location à durée limitée.

Pour 2019, il est proposé de consacrer une enveloppe de 182 895 € en direction des opérateurs qui réalisent des interventions au titre de la GLA soutenues au titre de l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative. Le montant global proposé est rehaussé en 2019 pour tenir compte de l'introduction dans le règlement intérieur du FSL de 2 mesures de GLA différenciées (mesure de 1^{er} niveau et renforcée) et du fait de l'intégration d'un nouvel opérateur, la fondation action recherche handicap et santé (ARHM).

Opérateurs	Proposition d'aides 2019 (en €)
AILOJ	55 425
ALYNEA	13 805
ENTRE 2TOITS	58 295
FRANCE-HORIZON	8 010
LE MAS	13 105
LAHSo	23 005
ARHM	11 250
Total	182 895

Cette enveloppe pourra permettre de poursuivre la gestion des logements mobilisés en 2018 et 72 nouveaux logements accompagnés, 19 dans le cadre d'une mesure de GLA de 1^{er} niveau et 53 dans le cadre d'une GLA renforcée.

b) - La couverture sous-location

Du fait de la mise en œuvre des nouvelles modalités prévues au titre du règlement intérieur FSL, une autre action émerge désormais au sein de ce volet, elle concerne la couverture sous-location, qui jusqu'au 31 décembre 2018 était gérée par l'ACAL. Ce dispositif permet aux associations qui interviennent en matière de GLA de faire face aux risques financiers qu'elles supportent lorsqu'elles sous-louent un logement à un ménage en difficulté. Cette couverture sous-location prend en charge les loyers et charges impayés ainsi que les frais de procédure engagés par l'association.

Au titre de l'année 2018, sont intervenues 7 mises en jeu de la couverture sous-location, représentant un montant de 31 075 €.

Pour l'année 2019, il est proposé de consacrer une enveloppe d'un montant de 60 000 € permettant sous réserve des fonds disponibles, de prendre en charge en fin d'année, d'éventuels frais de réparations locatives qui auraient été occasionnées par le sous-locataire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le volet accès au logement 2019 du FSL pour un montant de 540 000 €,
- b) - le volet maintien dans les lieux et impayés de loyer 2019 du FSL pour un montant de 1 500 000 €,
- c) - le volet énergie 2019 impayés d'eau du FSL pour un montant de 674 196 € :
 - 270 466 € pour la Métropole,
 - 403 730 € pour Eau du Grand Lyon,
- d) - le volet énergie 2019 - impayés d'énergie du FSL pour un montant de 864 950 €, pour la fourniture :
 - d'électricité : 473 000 € au profit d'EDF,
 - de gaz : 341 950 € au profit d'ENGIE,
 - d'autres énergies : 50 000 €,
- e) - le volet ASLL 2019 du FSL comprenant le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement et de diagnostics pour un montant de 1 259 100 € conformément à la répartition figurant en annexe 1,
- f) - le volet supplément de dépenses de gestion 2019 du FSL pour un montant de 182 895 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,
- g) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires de l'ensemble des volets du FSL.

2° - Autorise Monsieur le Président à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - solliciter, auprès des partenaires leurs participations financières soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement social détenu au 31 décembre 2018 sur le territoire de la Métropole correspondant à un montant estimé à 440 000 €, pour EDF un montant de 367 500 €, pour ENGIE un montant de 144 223 €, pour Direct Énergie, un montant de 5 000 € et pour Énergie d'ici, un montant de 500 €,
- c) - prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 :

- pour le volet accès un montant de 340 000 € sur l'opération n° 0P14O5637,
- pour les impayés de loyer un montant de 1 500 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 473 000 € sur l'opération n° 0P14O5634,
- pour les impayés d'énergie ENGIE un montant de 341 950 € sur l'opération n° 0P14O5635,
- pour les impayés autres énergies/autres fournisseurs un montant de 50 000 € sur l'opération n° 0P14O5636,
- pour le volet ASLL un montant de 1 259 100 € sur l'opération n° 0P14O5639,
- pour le volet supplément de dépenses de gestion un montant de 242 895 € sur l'opération n° 0P14O5639.

4° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 27 :

- pour le volet accès pour un montant de 200 000 € sur l'opération n° 0P14O5637.

5° - Les recettes de fonctionnement seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 :

- pour le volet maintien - impayés de loyer un montant estimé à 440 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet eau un montant de 201 865 € sur l'opération n° 0P14O4769A,
- pour le volet énergie - EDF un montant de 367 500 € sur l'opération n° 0P14O5634,
- pour le volet énergie - ENGIE un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O5635,

- pour le volet énergie - Direct Énergie un montant de 5 000 € sur l'opération n° 0P14O5636,
- pour le volet énergie - Énergie d'ici un montant de 500 € sur l'opération n° 0P14O5636.

6° - Le montant des créances abandonnées par la Métropole affectera le produit des reversements effectués par le délégataire au titre de la redevance d'assainissement et au titre de la redevance eau - part délégant, inscrites en recettes d'exploitation au budget annexe de l'assainissement - compte 70611 -opération n° 2P19O2184 pour un montant fixé à 220 000 € et au budget annexe des eaux chapitre 70 - opération n° 1P21O2192, pour un montant plafond fixé à 48 929 € pour l'année 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.